



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



## SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

### Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Document approuvé le : 6 décembre 2021

Document exécutoire le : 15 février 2022



## Table des matières

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>AXE 8 DAAC : GARANTIR UNE OFFRE COMMERCIALE SUFFISAMMENT DIVERSIFIEE SUR L'ENSEMBLE DU PETR PVMC</b>	<b>4</b>
<b>8.1 : ENVIRONNEMENT AMELIORER LA QUALITE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE DES SITES COMMERCIAUX ET LEUR INTEGRATION DANS LE SYSTEME URBAIN</b>	<b>4</b>
<b>8.2 : ENVIRONNEMENT : METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN URBANISME COMMERCIAL DURABLE</b>	<b>4</b>
<b>8.3 : NUMERIQUE PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT D'UNE ACTION COMMERCIALE PERFORMANTE VIA LES APPLICATIONS DE E-COMMERCE (SITES INTERNET, SMARTPHONES ...)</b>	<b>5</b>
<b>8.4 : APPORTER UNE LISIBILITE SUR L'ORGANISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE A L'ECHELLE DU PETR</b>	<b>6</b>
<b>DEFINITION DES NIVEAUX D'OFFRE COMMERCIALE A RESPECTER POUR LES NOUVELLES IMPLANTATIONS/EXTENSIONS (CF CARTE P10)</b>	<b>8</b>
<b>8.5 : DEFINIR LA LOCALISATION PREFERENTIELLE DES COMMERCES EN LIEN AVEC L'ORGANISATION SOUHAITEE (CF CARTE P10)</b>	<b>11</b>
<b>8.6 : MAINTENIR LA DYNAMIQUE COMMERCIALE DES CENTRALITES POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION DES CENTRES-BOURGS</b>	<b>12</b>
<b>8.7 : REDONNER DE L'ATTRACTIVITE AUX BOURGS CENTRES ET CŒUR URBAIN</b>	<b>12</b>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>13</b>

## Préambule

La loi ELAN du 23/11/2018 a modifié le contenu et la portée du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) au travers de l'article [L 141-17](#) du Code de l'Urbanisme.

Néanmoins, la date de prescription de la révision partielle du SCoT étant antérieure à cette loi c'est donc l'ancien article L141-17 qui prévaut :

### Article L141-17(ancien)

Le document d'orientation et d'objectifs peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial **déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.**

Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux. Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article [L. 141-16](#).

Il peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. L'annulation du document d'aménagement artisanal et commercial est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale.

Le présent DAAC établi conformément aux dispositions de l'article L. 141-17 du Code de l'urbanisme précité complète les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Il détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux, qui du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire du SCoT du PETR. Tout comme le DOO, il concerne les ensembles commerciaux, les magasins de commerce de détail et d'artisanat commercial à l'exception des magasins de gros, de l'hôtellerie-restauration, des activités de loisirs et des concessionnaires automobiles. Il s'applique également aux drives.

Comme le DOO, le DAAC raisonne et encadre le développement commercial au prisme de la notion de « localisations préférentielles ».

## **AXE 8\_DAAC : Garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR PVMC**

**O** : Les orientations suivantes seront appliquées dans le DAAC :

- Proposer un urbanisme commercial de haute qualité environnementale, paysagère et architecturale pour chaque projet d'aménagement commercial, prenant en compte la mobilité douce
- Réduire la consommation d'espace et densifier les zones commerciales, atteindre des objectifs de réduction de besoins en énergie, de prise en compte de la biodiversité, du traitement des eaux et des déchets

### **8.1 : Environnement Améliorer la qualité paysagère et architecturale des sites commerciaux et leur intégration dans le système urbain**

**P81\_1** : Prendre en compte les chartes architecturales et paysagères dans les projets de construction et de réhabilitation

**P81\_2** : Pour toute création de surface de vente nécessitant demande d'autorisation d'exploitation commerciale, le dossier devra justifier d'une bonne intégration urbaine et paysagère, en précisant notamment :

- le traitement des façades (palette de couleur, matériaux, position et taille des enseignes...);
- le traitement des limites (hauteur, couleur et composition des clôtures ou haies...);
- La constitution des espaces verts (essences, nombre de plantations, localisations...), notamment sur les espaces de stationnement. Les surfaces libres de toute occupation devront être prioritairement traitées en espace vert, préférentiellement en pleine terre;
- le traitement paysager dédié aux infrastructures et équipements dédiés aux modes doux (piétons, cycles);
- les aménagements choisis permettant de dissimuler et mutualiser les emplacements de stockage avant collecte des déchets;
- Intégration du stockage des matériaux en extérieur

**P81\_3** : Modes doux : assurer une continuité des espaces dédiés aux déplacements en modes doux depuis les zones commerciales vers les points d'arrêt des transports collectifs. Les documents d'urbanisme auront la possibilité dans ce cadre de définir des modalités d'aménagement relatives au mobilier urbain et à la signalétique dans l'objectif de valoriser ces axes forts. / Les aménagements intérieurs des sites favoriseront l'utilisation des modes doux : parking 2 roues, liaisons sécurisées entre les enseignes, traversées piétonnes adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

### **8.2 : Environnement : mettre en place les conditions d'un urbanisme commercial durable**

#### **Consommation d'espace**

**P82\_1** : mesures pour réduire la consommation d'espace (projets d'urbanisation et d'aménagement de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de SHON comprenant de la surface de vente)

- construction sur plusieurs niveaux
- intégration de tout ou partie du stationnement en sous-sol, rez-de-chaussée ou toit terrasse
- rendre possible la mutualisation des parkings entre enseignes, et/ou définir des ratios de stationnement restrictif pour les grandes surfaces avec une possibilité de nombre de stationnement supplémentaire pour les aménagements se faisant sur plusieurs étages /
- définir une densité minimale s'appliquant aux nouvelles implantations commerciales

## Réduction de la consommation d'énergie

**P82\_2** : préciser les conditions pour atteindre des objectifs de réduction des besoins en énergie : chauffage, refroidissement et éclairage

Enveloppe (toiture terrasse végétalisée, isolation...), types d'énergie utilisés ainsi que le rendement des dispositifs de chauffage et refroidissement prévus, système de vitrage (doubles vitrages peu émissifs sont à privilégier, pour limiter l'entrée de chaleur l'été et réduire les consommations énergétiques l'hiver), présence éventuelle de « puit(s) de lumière », système de ventilation (étudié selon le degré d'occupation des locaux), équipements d'éclairage projetés, revêtement des zones de stationnement (Le béton sera à privilégier pour les zones prévues en toiture, afin de limiter la surchauffe des véhicules et de la toiture l'été)...

**P82\_3** : Favoriser toutes dispositions en termes d'implantation, de volumétrie et d'aspect extérieur encourageant les économies d'énergie dans les bâtiments / agir sur les règles de volume et gabarit des bâtiments (hauteur, reculs par rapport aux limites, CES, COS, surface libre de l'article 11...)

**P82\_4** : Les règles des documents d'urbanisme locaux ne devront pas aboutir à entraver toute solution en faveur d'une diminution de consommation énergétique, sous réserve de leur bonne insertion paysagère

**R82\_1** : Inciter fortement à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de tous les nouveaux bâtiments commerciaux

## Trame Verte et Bleue

**P82\_5** : Considérer la préservation et la réhabilitation des continuités écologiques comme un élément majeur à traiter dans les nouveaux projets d'aménagement et d'urbanisation commerciaux (projets +5000m<sup>2</sup> SHON, ZAC, de requalification globale) et notamment :

privilégier les haies végétales reflétant la végétation locale pour les projets de création et de requalification de zones (points de refuge et de nourrissage efficaces pour la petite faune), les espèces mellifères et/ou qui produisent des fruits utiles à la petite faune locale.

## Eaux pluviales

**P82\_6** : mesures pour la gestion des eaux pluviales ; mixité des revêtements pour réserver des zones non imperméabilisées dédiées à l'infiltration des eaux de l'ensemble de la parcelle / privilégier la récupération des eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage par exemple).

## Gestion des déchets

**P82\_7** : En cas de nouvelle construction, les projets pourront privilégier une conduite de projet répondant aux principes des chantiers « verts » (moins production de déchets, tri des déchets de chantier, limitation des nuisances pour les riverains, etc.).

**R82\_2** : Développer des réflexions opérationnelles pour améliorer l'aménagement des zones commerciales, leur qualité urbaine et paysagère, et pour faciliter leur densification.

**R82\_3** : La mise en place d'OAP Aménagement « renouvellement » est recommandée dans les zones commercées, afin d'encadrer l'évolution des tenements dont le foncier appartient à des propriétaires privés.

## 8.3 : Numérique Permettre le développement d'une action commerciale performante via les applications de e-commerce (sites internet, smartphones ...)

**R83\_1** : viser au développement de la couverture numérique du territoire, c'est permettre aussi l'utilisation d'applications dédiées pour mettre en avant par localisation des offres et produits de proximité en complément de l'offre marchande en magasin

## 8.4 : Apporter une lisibilité sur l'organisation de l'offre commerciale à l'échelle du PETR

**P84\_1** : conforter la typologie de l'organisation commerciale du SCoT au travers des documents prospectifs :

- Définition -d'un cadrage des caractéristiques de l'offre commerciale en fonction de la fréquence des achats (typologie), P6
- Définition des niveaux d'offre commerciale à respecter sur l'ensemble du territoire : tableau P7-8 et carte P9

### Cadrage des caractéristiques de l'offre commerciale en fonction de la fréquence des achats

Fréquences d'achats	Niveau d'offre	Types d'activités concernées	Aire d'influence	Type d'urbanisme privilégié	Emprise foncière par activité	Modes de transport concernés (rayon 500 m)
Quotidienne	1	Boulangerie, boucherie - charcuterie, tabac - presse, fleurs, épicerie, petites surfaces alimentaires, services et artisans....	Locale (commune, quartier)	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Faible	Transport collectif, vélo, piéton, voiture
Hebdomadaire	2	Alimentaire généraliste, surgelés, alimentaire spécialisé, produits d'hygiène et d'entretien...	Une ou plusieurs communes	Centralité urbaine, de quartier, villageoise Centre commercial de périphérie	Faible à moyenne	Transport collectif, vélo, piéton, voiture
Occasionnelle « légère »	3	Habillement, vêtements-chaussures de sport, chaussures, optique, parfumerie - produits de beauté, bijouterie, horlogerie, vaisselle - couvert - art de la table, linge de maison, librairie - papeterie - CD/DVD, jeux - jouets, petite décoration, petit électroménager, radio-Hifi, petit matériel de bricolage...	Intercommunalité , SCoT	Centralité urbaine, de quartier, villageoise Centre commercial de périphérie	Faible à moyenne	Transport collectif, vélo, piéton, voiture
Occasionnelle « lourde »	4	Gros matériel de bricolage, petit mobilier, matériel d'entretien extérieur (motoculteur, tondeuse...), gros articles de sport, animalerie, jardinerie, produits phytosanitaire...	Intercommunalité , SCoT et au-delà	Centralité urbaine, de quartier, villageoise Centre commercial de périphérie	Moyenne à importante	Voiture
Exceptionnelle	5	Matériaux, informatique (matériel et consommable), mobilier, gros électroménager, matériaux - revêtements, luminaires, aménagement, de la maison (cuisines, salles de bains) concessionnaires automobiles...	SCoT et au-delà	Centre commercial de périphérie	Moyenne à importante	Voiture

## Définition des niveaux d'offre commerciale à respecter pour les nouvelles implantations/extensions (cf [carte P10](#))

Commune	Organisation SCoT	Pôle commercial	Niveau d'offre	Type d'urbanisme	Transport collectif
Ainay-le-Château	Pôle intermédiaire	Site commercial - Intermarché	2,4	Périphérie	Néant
Ainay-le-Château	Pôle intermédiaire	Centre-ville	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Néant
Cerilly	Pôle intermédiaire	Carrefour contact	2,4	Périphérie	Néant
Cerilly	Pôle intermédiaire	Centre-ville	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Néant
Commentry	Cœur urbain	Site commercial – Carrefour Market	1,2, 3, 4	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Train, TAD « Lybellus »
Commentry	Cœur urbain	Centre-ville	1, 2, 3, 4, 5	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	TAD « Lybellus »
Cosne-d'Allier	Pôle intermédiaire	Site commercial – Carrefour Market	2,4	Périphérie	Néant
Cosne-d'Allier	Pôle intermédiaire	Centre-ville	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Néant
Désertines	Cœur urbain	Site commercial – Carrefour Market	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Bus
Domérat	Cœur urbain	Pôle Terre Neuve – Auchan	4,5	Périphérie	Bus
Domérat	Cœur urbain	Pôle Chateaugay	4,5	Périphérie	Bus
Domérat	Cœur urbain	Centre-ville	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Bus
Huriel	Pôle intermédiaire	Intermarché contact	2,4	Périphérie	Néant
Huriel	Pôle intermédiaire	Centre-ville	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Néant
Lavault Sainte Anne	Commune périurbaine	Secteur de La Quaire	4,5	Périphérie	Néant
Malicorne Neris-les-Bains	Commune périurbaine	ZAC de la Brande	1, 2, 3, 4, 5	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Néant
Malicorne Neris-les-Bains	Commune périurbaine	ZAC de Magnier	1, 2, 3, 4, 5	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Néant
Malicorne	Commune périurbaine	Site commercial - Intermarché	2, 3, 4	Périphérie	Néant
Marcillat-en-Combraille	Pôle intermédiaire	Centre-ville	1,2, 3, 4	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Néant
Montluçon	Cœur urbain	Centre-ville	1, 2, 3, 4, 5	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Bus/Train
Montluçon	Cœur urbain	Saint-Jacques – Carrefour	4,5	Périphérie	Bus

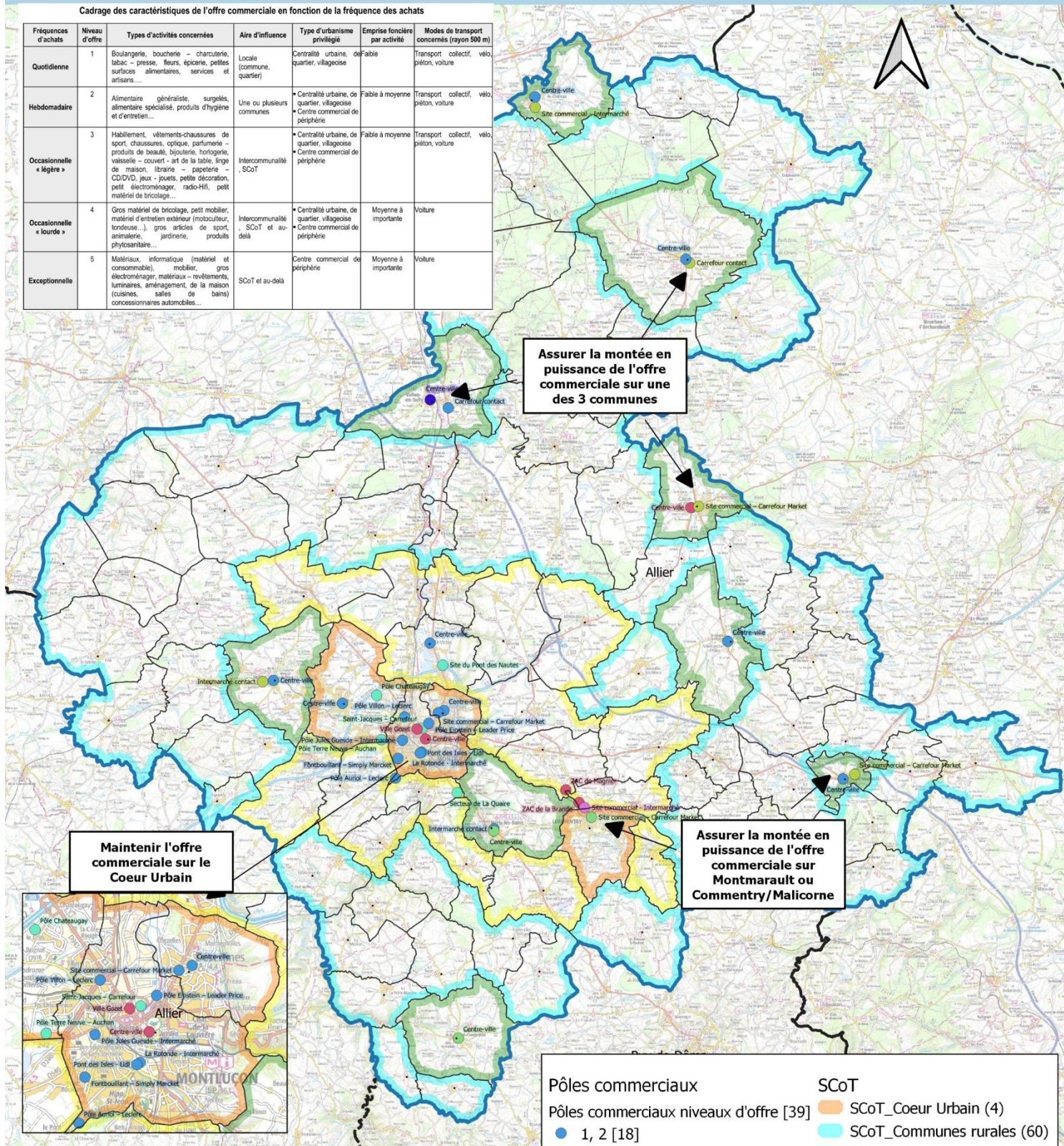


Montluçon	Cœur urbain	Ville Gozet	1, 2, 3, 4, 5	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Bus
Montluçon	Cœur urbain	Pôle Villon – Leclerc	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Bus
Montluçon	Cœur urbain	La Rotonde - Intermarché	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Bus
Montluçon	Cœur urbain	Pôle Jules Guesde – Intermarché	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Bus
Montluçon	Cœur urbain	Pôle Auriol – Leclerc	1,2	Périphérie	Bus
Montluçon	Cœur urbain	Fontbouillant – Simply Market	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Bus
Montluçon	Cœur urbain	Pôle Einstein – Leader Price	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Bus
Montluçon	Cœur urbain	Pont des Isles - Lidl	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Bus
Montmarault	Pôle intermédiaire	Site commercial – Carrefour Market	2,4	Périphérie	Néant
Montmarault	Pôle intermédiaire	Centre-ville	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Néant
Néris-les-Bains	Pôle intermédiaire	Intermarché contact	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Néant
Néris-les-Bains	Pôle intermédiaire	Centre-ville	1, 2, 3, 4	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Néant
Saint-Victor	Commune périurbaine	Centre-ville	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Néant
Saint-Victor	Commune périurbaine	Site du Pont des Nautes	4,5	Périphérie	Néant
Vallon-en-Sully	Pôle intermédiaire	Centre-ville	1, 2, 4	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Train
Vallon-en-Sully	Pôle intermédiaire	Carrefour contact	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Train
Villefranche-d'Allier	Pôle intermédiaire	Centre-ville	1,2	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	Néant



Cadrage des caractéristiques de l'offre commerciale en fonction de la fréquence des achats

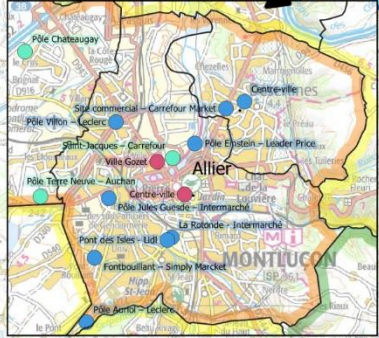
Fréquences d'achats	Niveau d'offre	Types d'activités concernées	Aire d'influence	Type d'urbanisme privilégié	Emprise foncière par activité	Modes de transport concernés (rayon 500 m)
Quotidienne	1	Boulangerie, boucherie – charcuterie, tabac – presse, fleurs, épicerie, petites surfaces alimentaires, services et artisans...	Localité (commune, quartier)	Centralité urbaine, de quartier, villageoise	de Faible	Transport collectif, vélo, piéton, voiture
Hebdomadaire	2	Alimentaire généraliste, surgelés, alimentaire spécialisé, produits d'hygiène et d'entretien...	Une ou plusieurs communes	Centralité urbaine, de quartier, villageoise Centre commercial de périphérie	Faible à moyenne	Transport collectif, vélo, piéton, voiture
Occasionnelle « légère »	3	Habillement, vêtements-chaussures de sport, chaussures, optique, parfumerie – produits de beauté, bijouterie, horlogerie, vaisselle – couvert – art de la table, linge de maison, librairie – papeterie – CD/DVD, jeux – jouets, petite décoration, petit électroménager, radio-Hifi, petit matériel de bricolage...	Intercommunalité, SCoT	Centralité urbaine, de quartier, villageoise Centre commercial de périphérie	Faible à moyenne	Transport collectif, vélo, piéton, voiture
Occasionnelle « lourde »	4	Gros matériel de bricolage, petit mobilier, matériel d'entretien extérieur (moteur, tondeuse...), gros articles de sport, animalerie, jardinerie, produits phytosanitaires...	Intercommunalité, SCoT et au-delà	Centralité urbaine, de quartier, villageoise Centre commercial de périphérie	Moyenne à importante	Voiture
Exceptionnelle	5	Matériaux, informatique (matériel et consommable), mobilier, gros électroménager, matériaux – revêtements, luminaires, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains), concessionnaires automobiles...	SCoT et au-delà	Centre commercial de périphérie	Moyenne à importante	Voiture



Assurer la montée en puissance de l'offre commerciale sur une des 3 communes

Maintenir l'offre commerciale sur le Coeur Urbain

Assurer la montée en puissance de l'offre commerciale sur Montmarault ou Commentry/Malicornne



**Pôles commerciaux**

Pôles commerciaux niveaux d'offre [39]

- 1, 2 [18]
- 1, 2, 4 [1]
- 1, 2, 3, 4 [3]
- 1, 2, 3, 4, 5 [5]
- 2, 3, 4 [1]
- 2, 4 [5]
- 4, 5 [5]

**SCoT**

- SCoT\_Coeur Urbain (4)
- SCoT\_Communes rurales (60)
- SCoT\_Pôles intermédiaires (9)
- SCoT\_Périurbain (17)



## 8.5 : Définir la localisation préférentielle des commerces en lien avec l'organisation souhaitée (cf [carte P10](#))

### Nouveau commerce s'implantant dans un pôle commercial défini précédemment

#### **P85\_1 : Règles générales d'implantation**

- L'implantation sera prioritaire dans les pôles commerciaux pour les nouvelles implantations dont :
  - surface de vente  $\geq 1000\text{m}^2$  pour les communes  $\geq 20000$  hbts
  - surface de vente  $\geq 500\text{m}^2$  pour les communes  $< 20000$  hbts
- Les objectifs de développement ainsi que les niveaux d'offre commerciale future seront conformes au tableau et à la carte précités.

#### **P85\_2 : Règles complémentaires dans les pôles commerciaux en cœur urbain**

- Conforter les centralités urbaines de quartier (Centre ville de Montluçon, Ville-Gozet, Centre ville de Comentry, à privilégier pour magasins de niveau 1, 2, 3, 4 et 5)
- Maintenir les autres centralités : surfaces commerciales moyennes
- Privilégier les offres commerciales de type 4 et 5 sur le site Carrefour-Saint Jacques

#### **P85\_3 : Règles complémentaires dans les pôles commerciaux en périurbain**

- Maitriser la dynamique de projets commerciaux
- Privilégier les implantations de niveau 1 et 2 sur les centralités urbaines
- Stabiliser les offres de type 4 et 5 sur la périphérie et les orienter vers des sites majeurs de périphérie (Châteauguay, Terre Neuve, Saint-Jacques)

#### **P85\_4 : Règles complémentaires dans les pôles commerciaux en Pôles intermédiaires**

- Maintenir les offres 1 et 2 dans les centralités urbaines accroître les possibilités d'implantations de niveau 2 et 4 sur les périphéries des PI

Cas particuliers : centres villes de Nérès-les-Bains et Vallon en Sully pouvant accueillir des offres respectivement de niveaux 3-4 et 4 dans la limite de  $2000\text{m}^2$  de surface par cellule commerciale

### Nouveau commerce s'implantant hors pôle commercial

**P85\_5 :** En dehors des pôles commerciaux : nouveaux développements commerciaux de zone 1 (quotidienne) possibles dans les secteurs identifiés des documents d'urbanisme pour des surface de vente  $< 300\text{m}^2$  sur des micro-polarités (urbaines ou rurales) connaissant un développement en lien avec des projets d'habitat, d'arrêt de transport collectif, et/ou projets d'équipements.

### Extension de commerce existant dans un pôle commercial (avec correspondance tableau de cadrage des niveaux d'offres)

**P85\_6 :** limitation des extensions des activités existantes : étude au cas par cas au regard de l'impact de l'extension sur : l'organisation commerciale souhaitée, les flux de déplacements, la consommation foncière

### Extension de commerce existant dans un pôle commercial (sans correspondance tableau de cadrage des niveaux d'offres) ou hors pôle commercial

#### **P85\_7: Extension limitée**

Surface de l'activité à la date d'approbation du DAAC	Inférieure ou égale à $500\text{m}^2$	Entre $501$ et $1\,000\text{m}^2$	Supérieur à $1\,001\text{m}^2$
Extension maximale (%)	75%	50%	25%
Extension plafond ( $\text{m}^2$ )	$200\text{m}^2$	$300\text{m}^2$	

## 8.6 : Maintenir la dynamique commerciale des centralités pour lutter contre la désertification des centres-bourgs

**P86\_1** : Définir dans les documents d'urbanisme de rang inférieur des règles en cohérence avec celles du SCoT

- Définir des périmètres de PLU au sein desquels l'implantation d'activités commerciales sera privilégiée en cohérence avec la délimitation des pôles commerciaux
- Y instaurer des règles incitatives : implantation des commerces, traitement espace public, stationnement, alignement et caractéristiques du bâti
- Proscrire les implantations de niveau 1, 2 et 3 en périphérie
- En périphérie, surface de vente devra désormais être >300m<sup>2</sup> / si des surfaces de vente <300m<sup>2</sup> existe, ne pas favoriser leur extension / Si elle a lieu, respecter les règles d'extension

**R86\_1**: Inscrire dans les PLU les dispositions suivantes

- Recul limité par rapport à la voie pour l'implantation des bâtiments sur les axes marchands
- Homogénéité des règles de recul des bâtiments par rapport à la voie sur un même axe
- Mise en place de linéaires « commerce, artisanat et service » au titre de l'article L 123-1-5 7° bis du code de l'urbanisme.
- Nombre minimal de places de stationnements par local commercial peu contraignant

## 8.7 : Redonner de l'attractivité aux bourgs centres et cœur urbain

Renouveler la dynamique des centralités

**R87\_1** : Redévelopper des solutions originales de commerce de proximité : exemples commerces itinérants sur les marchés

## INDICATEURS DE SUIVI

Dans le cadre du déploiement de l'Observatoire territorial du PETR (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays>) la liste d'indicateurs suivants a été définie pour la thématique 'Commerce' du DAAC :

Thème	Indicateurs	Date de définition DAAC	Périmètre d'étude	Périodicité	Source de données	Web
COM1	Localisations préférentielles des commerces (pôles commerciaux, ex ZACOM)	2013	PETR	annuelle	PETR	
COM2	Etat des lieux (n-1) du nombre d'équipements (dont commerces) et services	2013	commune, EPCI, PETR	annuelle	INSEE	<a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/3568638?sommaire=3568656">https://www.insee.fr/fr/statistiques/3568638?sommaire=3568656</a>
COM3	Evolution du nombre d'équipements et services année (n-6) à (n-1)	2013	EPCI, PETR	annuelle	INSEE	<a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/3606476?sommaire=3568656">https://www.insee.fr/fr/statistiques/3606476?sommaire=3568656</a>
COM4	Recensement des dispositifs sur le PETR : - mesures pour assurer la dynamique des centralités - documents d'urbanisme ayant adopté des mesures spécifiques	2013	commune, EPCI, PETR	annuelle	PETR	PETR DDT
COM5	Suivi des règles d'implantation en fonction de la typologie des commerces	2013	commune, EPCI, PETR	annuelle	PETR	
COM6	Suivi des implantations commerciales >1000m2 en CDAC et CNAC	2013	commune, EPCI, PETR	continue	PETR, DDT	<a href="http://www.allier.gouv.fr/amenagement-commercial-a337.html">http://www.allier.gouv.fr/amenagement-commercial-a337.html</a>